

Bordereau de signature

DEL2019_0067



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0057

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 MARS 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M.VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, M.CALAMITA, Mme PELLICOLI, M.KAPLAN, M.KRZEWSKI,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M.VACHEZ,
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.KRZEWSKI,
M.TATI qui a donné pouvoir à M.TIENG,

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), Mme CAMARA (excusée), M.NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CALAMITA.

Sortie de M.KAPLAN lors du vote du point n° 13 relatif à la modification du tableau des effectifs.

Point 5: Modification de la délibération du 29 mars 2019 relative aux Taux d'imposition 2019 de la Taxe d'habitation et des Taxes Foncières (la présente annule et remplace la délibération N° DEL2019_0050 suite à une erreur matérielle)

- suite DEL2019_ 0057

portant modification de la délibération du 29 mars 2019 relative Taux d'imposition 2019 de la Taxe d'habitation et des Taxes Foncières (la présente annule et remplace la délibération N° DEL2019_0050 suite à une erreur matérielle)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances pour 2019 et la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019,

VU la proposition de budget primitif 2019 de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune a reçu le 15 mars 2019 l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2019 sur lequel figurent les bases d'imposition prévisionnelles pour 2019,

CONSIDÉRANT que l'estimation des recettes fiscales directes locales 2019 dans la proposition de budget primitif 2019 de Monsieur le Maire, repose sur :

- d'une part, les bases prévisionnelles 2019 ;
- d'autre part, conformément au rapport d'orientations budgétaires 2019, sur le maintien pour 2019 des taux d'imposition de 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité directe locale), en proposant le maintien pour 2019 des taux d'imposition de 2018,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 18 mars 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick Ratouchniak, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À

- **FIXE** comme suit des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :
 - Taxe d'habitation : 17,12 %
 - Taxe foncière bâti : 33,23 %
 - Taxe foncière non bâti : 97,13 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le
Publié au RAA le

05 AVR. 2019

05 AVR. 2019